



CONSEIL DE LA TRANSFORMATION
ALIMENTAIRE DU QUÉBEC

MÉMOIRE

PROJET DE LOI 99

Loi modifiant principalement la Loi sur les
produits alimentaires

Août 2021

LE CTAQ EN BREF

Le Conseil de la transformation alimentaire (CTAQ) est le principal regroupement d'entreprises dans le secteur de la transformation alimentaire au Québec. Il s'agit d'une fédération de 13 associations sectorielles et une consolidation des forces de l'industrie de la transformation alimentaire, avec plus de 550 membres qui regroupent 80% du volume d'affaires d'une industrie de 31 milliards de dollars.

Véritable pilier de l'économie québécoise, la transformation alimentaire, c'est :

- Le 1^{er} secteur manufacturier en importance au Québec ;
- Le 1^{er} employeur manufacturier au Québec avec 75 300 emplois directs et 100 000 emplois indirects (3,3% des emplois du Québec) ;
- Des livraisons manufacturières qui dépassent les 31 milliards \$, soit deux fois celles du secteur aéronautique ;
- 1 600 entreprises réparties sur l'ensemble du territoire québécois (1 800 établissements) ;
- Le principal débouché commercial pour 70 % de la production agricole québécoise
- 3,3 G\$ de revenus versés aux gouvernements en taxation et en parafiscalité ;
- Des exportations vers les marchés internationaux de 9,8 G\$, et de 9 G\$ vers les autres provinces canadiennes ;
- Balance commerciale positive de 1,32 G\$.

Plusieurs services sont offerts et pilotés par la CTAQ :

- Soutien technique et réglementaire ;
- Mise en place d'un programme d'appui et de mentorat aux entreprises en démarrage et aux entrepreneurs ;
- Soutien à l'innovation ;
- Déploiement de campagnes de valorisation du secteur.

Mission :

- Orchestrer l'excellence et la croissance du secteur de la transformation agroalimentaire en appuyant ses parties prenantes et en unifiant l'écosystème.

Vision :

- Stimuler la croissance durable de l'industrie de la transformation alimentaire du Québec en catalysant l'intelligence collective du secteur.

LE PROJET DE LOI 99

Le projet de loi 99, déposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, vise à octroyer plus de flexibilité aux entreprises, à diminuer leur fardeau administratif, à améliorer la traçabilité des aliments et à encourager l'innovation dans la préparation et la transformation alimentaire en rehaussant les standards de salubrité.

Pour ce faire, le projet de loi prévoit notamment de :

- Diminuer le fardeau financier et administratif des entreprises dont les activités sont encadrées par un permis ;
- Simplifier et rendre plus équitable le régime des permis ;
- Donner au ministre une nouvelle habilitation pour lui permettre de mettre en œuvre des projets pilotes et ainsi favoriser l'innovation ;
- Développer des instruments pour renforcer l'influence des activités de surveillance en salubrité des aliments ;
- Actualiser la loi au regard des modifications futures au *Règlement sur les aliments* et des développements récents de la législation fédérale.

À plus long terme, le projet de loi vise à simplifier la structure réglementaire actuelle afin de permettre une application plus souple et plus cohérente des exigences. Ce projet s'inscrit donc dans la logique introduite par la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire*. Ainsi, la modernisation du règlement permettrait de regrouper les exigences d'hygiène et de salubrité vers une base commune pour tous les aliments et tous les secteurs.

Cet exercice d'allègement, aussi nécessaire que complexe, doit tenir compte de la spécificité de chacun des secteurs de l'industrie et veiller à préserver les processus qui ont fait leurs preuves. Les normes établies ne peuvent être plus sévères que les normes nationales sinon cela nuira à la compétitivité des entreprises du Québec. Il nous apparaît donc risqué d'éliminer toutes les règles commerciales sans tenir compte de l'importance qu'elles ont jouées au cours des dernières décennies.

Afin que les règlements proposés puissent assurer l'atteinte des objectifs de salubrité fixés par le gouvernement tout en étant conformes à la réalité des entreprises, nous croyons qu'il est essentiel que le CTAQ et ses différents regroupements soient inclus dans le processus de réflexion de ces nouvelles règles. Tout au long de ce mémoire, nous demanderons donc au ministre de consulter le CTAQ en amont afin que les nouveaux règlements soient conformes à la réalité des entreprises.

POSITIONS DU CTAQ

1 - RÉGIME DES PERMIS

Contexte

Le gouvernement du Québec, par l'entreprise de son projet de loi 99, entend revoir le régime des permis qui prévaut actuellement. En effet, le projet de loi prévoit redéfinir les catégories de permis d'exploitation et éventuellement en réduire le nombre, prolonger la durée de validité de ceux-ci et modifier certaines modalités applicables à leur délivrance, leur suspension ou leur annulation.

Argumentaire

Les membres du CTAQ sont composés à 85 % de PME qui, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, doivent faire preuve de créativité pour assurer la gestion, l'administration et la réalisation de leurs opérations. En ce sens, le CTAQ ne peut qu'être favorable aux propositions introduites par le projet de loi en ce qui concerne la refonte du régime des permis. Soutenir le gouvernement dans cet effort d'allègement réglementaire et de simplification des processus nous semble être une évidence considérant les effets bénéfiques que ces mesures produiront, notamment en termes de réduction des coûts administratifs.

Dans un premier temps, nous saluons la volonté du gouvernement de faire passer la durée de validité des permis d'un à trois ans.

Nous nous réjouissons également de l'intention future du gouvernement de redéfinir les catégories de permis, de réduire le nombre de catégories de permis et par le fait même de combiner plusieurs activités dans une seule demande de permis. À l'heure actuelle, un exploitant qui réalise plusieurs activités au même endroit doit effectuer plusieurs demandes de permis, ce qui représente un fardeau administratif non négligeable. Ce changement est donc tout à fait souhaitable et logique, considérant qu'il répond aux objectifs d'allègement réglementaire et administratif fixés par le gouvernement.

Avec la réduction du nombre de permis suite à la redéfinition des catégories, le regroupement des conditions pour la délivrance de permis permettrait également de simplifier le processus en un guide et un formulaire compréhensible par nouvelle catégorie de permis. Aujourd'hui, presque chacune des catégories de permis est associée à un guide et formulaire spécifique.

Nous considérons également que toutes les entreprises qui exportent et qui sont détentrices d'un permis fédéral devraient être exemptées du permis provincial pour la même activité et celles possédant une certification internationale aient accès à une procédure simplifiée ou simplement au processus d'enregistrement.

En dépit de ces nombreux points positifs, d'autres éléments demeurent encore à préciser. Nous nous interrogeons notamment sur les conditions associées à la délivrance d'un permis, qui sont pour l'instant inconnues, et sur la nécessité de fournir un plan de contrôle dès l'ouverture d'un dossier pour une nouvelle demande de permis. Pour ces différentes raisons, le CTAQ et ses membres souhaiteraient être consultés à l'avenir afin de pouvoir évaluer la teneur, la faisabilité ainsi que la mise en œuvre de ces exigences.

Recommandations

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ) recommande au gouvernement du Québec de :

- Dispenser toutes les entreprises exportatrices détentrices d'un permis fédéral de l'obligation d'obtenir également un permis provincial pour la même activité ;
- Simplifier les critères de délivrance des permis surtout si l'entreprise détient une certification internationale ou permettre un processus d'enregistrement ;
- Réduire le nombre de catégories de permis et préciser les conditions associées à la délivrance d'un permis en élaborant un guide qui permettra d'accompagner les demandeurs dans leurs démarches administratives ;
- Consulter le CTAQ en amont du processus de préparation des nouveaux règlements afin que ceux-ci soient conformes à la réalité des entreprises et qu'ils permettent d'atteindre les objectifs souhaités.

2 - RÉGIME D'ENREGISTREMENT

Contexte

Le projet de loi 99 exigera désormais que les exploitants qui détiennent des produits ou des catégories de produits déterminés par règlement s'enregistrent auprès du MAPAQ avant d'entamer leurs opérations.

Argumentaire

La mise en place d'un processus d'enregistrement simplifié est saluée. En effet, le CTAQ se réjouit de la volonté du gouvernement de favoriser l'utilisation des outils réglementaires existants afin d'alléger le fardeau administratif des entreprises en optimisant le processus d'enregistrement pour des opérations très simples telles que le transport du lait. Grâce à ce projet de loi, les entreprises concernées ne seront plus obligées d'effectuer une demande de permis pour mener leurs activités, mais pourront tout simplement procéder à un simple enregistrement. Nous recommandons de donner accès au processus d'enregistrement à toute entreprise qui détient une certification reconnue à l'international. L'information collectée à l'enregistrement permettra tout de même au MAPAQ de connaître les activités réalisées sur le territoire québécois et d'intervenir au besoin.

Recommandations

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ) recommande au gouvernement du Québec de :

- Préciser et de détailler la procédure administrative d'attribution des enregistrements ;
- Déterminer, avec précision, les périodes annuelles de renouvellement et d'enregistrement ;
- Donner accès au processus d'enregistrement à toute entreprise qui détient une certification reconnue à l'international;
- Veiller à assurer un accès simple et efficace au régime d'enregistrement en ayant recours à des outils numériques de qualité ;
- Consulter le CTAQ en amont du processus de préparation des nouveaux règlements afin que ceux-ci soient conformes à la réalité des entreprises et qu'ils permettent d'atteindre les objectifs souhaités.

3 - PLANS DE CONTRÔLE

Contexte

Le projet de loi 99 prévoit d'octroyer au gouvernement le pouvoir de déterminer, par règlement, les opérations qu'un exploitant doit exécuter conformément à un plan de contrôle et en déterminer les modalités.

On entend par « plan de contrôle » une description écrite de la manière dont les risques et les dangers relatifs à l'opération ou aux produits sont cernés et contrôlés par l'exploitant. ».

Argumentaire

Assurer la salubrité des aliments doit être une priorité de tous les instants pour le gouvernement du Québec et pour l'industrie agroalimentaire.

Selon le CTAQ, l'exigence que certaines opérations soient exécutées par les exploitants conformément à un plan de contrôle permet d'assurer un arrimage avec le règlement sur la salubrité des aliments de l'Agence canadienne de l'inspection des aliments (ACIA). Cette mesure, en phase avec les exigences canadiennes et internationales, facilitera l'exportation pour les producteurs québécois. Toutefois, il faut être conscient que ce règlement s'appliquera également à des entreprises de petite taille ou de taille moyenne qui, le plus souvent, n'ont pas les ressources nécessaires pour élaborer des plans de contrôles complexes. L'aide apportée aux entreprises devra donc être adaptée à cette réalité tout comme les exigences des plans de contrôle. Nous sommes également d'avis que cette exigence devrait s'appliquer uniquement aux secteurs dont les activités présentent des risques élevés en matière de salubrité afin de ne pas entraîner un fardeau administratif additionnel aux entreprises fabriquant des produits généralement considérés comme peu risqués.

De plus, il nous apparaît important que les plans de contrôle soient jugés conformes si l'entreprise peut fournir une preuve d'une certification reconnue à l'international. Le niveau d'exigence d'une certification internationale comporte tous les critères satisfaisant les plans de contrôle canadiens. Le MAPAQ n'aurait donc pas à évaluer les systèmes de contrôle, mais uniquement à reconnaître la certification audité annuellement et délivrée par un organisme indépendant.

Enfin, les exigences associées au plan de contrôle devront tenir compte de la volonté du MAPAQ d'orienter son approche réglementaire vers les résultats plutôt que la prescription de moyens. Nous considérons cependant que le Ministère devra fournir des guides et des outils afin d'aider l'industrie dans l'atteinte de résultats. À cet effet, le CTAQ a développé un Guide de bonnes pratiques pour l'industrie du kombucha qui encadre les risques associés à la fabrication de ce breuvage. Étant donné l'absence de cadre réglementaire et de références dans ce domaine, l'industrie du kombucha a soulevé le besoin de répertorier les méthodes de production afin que les bonnes pratiques soient documentées et que les nouveaux joueurs dans ce secteur soient mieux encadrés. Ce projet a d'ailleurs été réalisé avec l'aide financière du MAPAQ.

Recommandations

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec recommande au gouvernement du Québec de :

- Prévoir des programmes d'aide financière afin de soutenir les PME aux prises avec la pénurie de main-d'œuvre à mettre en place des plans de contrôle et de bonnes pratiques et surtout pour se prévaloir de spécialistes qui l'aideront dans la réalisation de ce plan ;
- Mettre en place des plans de contrôle uniquement auprès des secteurs présentant des risques plus élevés ;
- Développer l'approche réglementaire orientée vers les résultats plutôt que vers les moyens ;
- Fournir des guides et/ou des répertoires de guides et autres outils afin d'aider l'industrie dans l'atteinte de résultats probants ;
- Reconnaître les plans de contrôle des entreprises détenant des certifications reconnues à l'international ;
- Consulter le CTAQ en amont du processus de préparation des nouveaux règlements afin que ceux-ci soient conformes à la réalité des entreprises et qu'ils permettent d'atteindre les objectifs souhaités.

4 - ENGAGEMENT VOLONTAIRE ET PROJETS PILOTES

Contexte

Le projet de loi 99 prévoit de mettre en œuvre des projets pilotes visant à faciliter et à encourager l'innovation en matière alimentaire. Le projet de loi octroie également de nouveaux pouvoirs au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dont celui de permettre à une personne en défaut de s'engager volontairement à modifier ses pratiques.

Argumentaire

Dans un premier temps, le CTAQ accueille favorablement la notion « d'engagement volontaire ». Favoriser la collaboration plutôt que la punition des industriels en défaut est un élément salubre. Toutefois, il est essentiel que les nouveaux pouvoirs du ministre ainsi que les pouvoirs délégués aux inspecteurs et fonctionnaires octroyés par ce projet de loi soient correctement encadrés par des règlements. Cet élément devra donc être détaillé davantage lors de l'élaboration des règlements.

Ensuite, le CTAQ tient à saluer la transparence et l'équité du concept des projets pilotes qui s'appliqueront dorénavant à l'ensemble d'un secteur industriel plutôt qu'à une seule entreprise. Nous espérons que cela se fera de manière efficace pour favoriser la réalisation des projets-pilotes.

Recommandations

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec recommande au gouvernement du Québec de :

- Définir les contours et encadrer adéquatement les nouveaux pouvoirs du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de manière transparente par l'introduction d'un règlement prévu à cet effet ;
- Prévoir un processus de recours pour les entrepreneurs afin qu'ils puissent contester les décisions prises par les inspecteurs considérant la nature subjective des jugements qu'ils ont à émettre. Celui-ci pourrait prendre la forme d'un ombudsman ;
- Consulter le CTAQ en amont du processus de préparation des nouveaux règlements afin que ceux-ci soient conformes à la réalité des entreprises et qu'ils permettent d'atteindre les objectifs souhaités.

5 - INSPECTIONS

Contexte

Le projet de loi 99 prévoit d'octroyer au MAPAQ de nouveaux pouvoirs en matière d'inspection, dont celui de mener des enquêtes et de rehausser le montant des amendes données aux entreprises ne respectant pas les normes sanitaires requises.

Argumentaire

Le CTAQ applaudit la volonté du gouvernement d'introduire un système d'inspection sanitaire basé sur les résultats plutôt que sur les processus. Il s'agit d'une évolution allant dans la bonne direction.

Toutefois, il sera nécessaire de veiller à ce que les services d'inspection s'adaptent à cette nouvelle philosophie. Pour ce faire, les processus d'interventions ainsi que la formation des inspecteurs devront être réorientés vers l'évaluation de l'atteinte de résultats tangibles basés sur des paramètres clairement définis afin de réduire les éléments laissés à l'interprétation personnelle des inspecteurs. Ainsi, les formations devront être plus récurrentes de manière à ce que tous les inspecteurs, quel que soit leur niveau d'ancienneté, aient la même compréhension de leurs devoirs et responsabilités.

La refonte réglementaire importante de l'Agence canadienne d'inspection des aliments en 2019 (RSAC) nous a appris qu'une formation uniforme et récurrente contribue à assurer la production d'aliments répondant aux plus hautes normes sanitaires. Il faut, en effet, éviter que le Québec erre dans l'application et l'interprétation des règlements relatifs aux inspections en entreprises.

L'entreprise est responsable de démontrer à l'inspecteur qu'elle gère les risques et que la population ne sera pas contaminée. Il faut aussi éviter les dérives unilatérales du système d'inspection en cas de situation nouvelle, par exemple pour éviter une prochaine crise de listeria (octobre 2008).

Enfin, le CTAQ souhaiterait connaître les éléments justifiant la décision de hausser les amendes liées aux sanctions administratives pécuniaires (SAP).

Recommandations

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ), recommande au gouvernement du Québec de :

- Donner au sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection (SMSAIA) le mandat de développer des formations afin que les inspecteurs aient une interprétation et une application uniforme des règlements. Nous souhaitons que ces formations fassent partie d'un plan de formation continue ;

- Prévoir des programmes d'aide financière pour supporter les PME à mettre en place de bonnes pratiques ;
- Consulter le CTAQ en amont du processus de préparation des nouveaux règlements afin que ceux-ci soient conformes à la réalité des entreprises et qu'ils permettent d'atteindre les objectifs souhaités.

6- ABATTOIRS DE PROXIMITÉ

Contexte

Dans une logique de simplification du processus de demande et d'octroi des permis d'abattoirs, le projet de loi 99 propose d'abroger la *Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité*.

Argumentaire

Encore une fois, le CTAQ tient à saluer la volonté du gouvernement de procéder à un allègement réglementaire, tout en permettant de rehausser les exigences qui s'appliquent aux abattoirs de proximité. Ces derniers produisent des denrées alimentaires et doivent donc être assujettis à des règles conformes aux objectifs de salubrité fixés par le gouvernement à l'ensemble de l'industrie. En effet, si un consommateur était incommodé par un poulet produit dans un abattoir de proximité, c'est l'ensemble des transformateurs alimentaires du secteur du poulet qui seront, malgré eux, pointés du doigt et stigmatisés en raison de ce produit non conforme.

Il est donc essentiel d'entretenir la confiance du public envers le système d'inspection des aliments. Pour ce faire, nous suggérons au gouvernement de donner aux abattoirs de proximité les moyens de s'adapter aux normes des abattoirs de plus grandes tailles tant au niveau de la salubrité que du bien-être animal.

Recommandations

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ), recommande au gouvernement du Québec de :

- Mettre en place les mêmes règles de salubrité pour toutes les entreprises de transformation alimentaire, quels que soient leur taille, leur type de production, et leur marché ;
- Permettre aux entreprises d'adapter leurs processus visant à atteindre les objectifs de salubrité fixés par le gouvernement en fonction de leur réalité ;
- Rendre disponibles des formations et des outils de sensibilisation à la salubrité alimentaire aux abattoirs de proximité afin d'assurer un meilleur encadrement de la filière agroalimentaire ;
- Lier les intervenants dans ces marchés aux nécessités d'un plan de contrôle ;
- Consulter le CTAQ en amont du processus de préparation des nouveaux règlements afin que ceux-ci soient conformes à la réalité des entreprises et qu'ils permettent d'atteindre les objectifs souhaités.

7 - CANNABIS

Contexte

En vertu de l'article 2 du projet de loi 99, la définition d'un aliment, au sens de la loi québécoise, exclura dorénavant l'ensemble des produits comestibles faits à base de cannabis.

Argumentaire

De par son imposante rigidité, le cadre réglementaire québécois a pour effet de dissuader les entrepreneurs d'ici à se lancer dans la production d'aliments à base de cannabis. Or, plutôt que de pallier cette situation, l'article 2 du projet de loi 99 vient complexifier la question. Cela a pour conséquence de priver le Québec et ses entreprises d'un marché aux retombées économiques considérables en portant préjudice au développement éventuel d'une industrie québécoise de production de produits comestibles avec une haute teneur en CBD.

D'un point de vue de sécurité publique, le CTAQ regrette que le gouvernement du Québec ne se dote pas de tous les moyens nécessaires afin de réaliser la mission première de la *Loi sur le cannabis*, soit l'éradication du marché noir. En effet, le renforcement de cette interdiction contribuera à stigmatiser encore davantage les consommateurs de cannabis et forcera ceux qui désirent se procurer des produits comestibles infusés au cannabis à se rabattre sur le marché noir ou commander en ligne des produits fabriqués ailleurs au pays. Pis encore, cette décision pourrait entraîner des conséquences néfastes sur la santé de ces derniers alors que de nombreuses études démontrent que, pour des raisons évidentes, l'ingestion de cannabis par voie orale est moins nocive que la consommation par voie respiratoire.

En bref, le CTAQ juge qu'il s'agit d'une opportunité manquée de préparer le Québec et l'industrie agroalimentaire à la commercialisation sécuritaire et encadrée de produits comestibles et de breuvages infusés au cannabis.

Recommandations

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec recommande au gouvernement du Québec de :

- Reconsidérer la pertinence de l'article 2 du projet de loi afin d'inclure le cannabis dans la *Loi sur les aliments du Québec* ;
- Mettre en place un processus de collaboration entre les instances gouvernementales et les entreprises de l'industrie du cannabis afin de préparer les acteurs concernés à la commercialisation éventuelle de produits alimentaires sains, sécuritaires et répondant aux normes édictées par les différentes lois régissant le cannabis au Canada ;

- Procéder à un assouplissement du Règlement déterminant d'autres catégories de cannabis qui peuvent être vendues par la Société québécoise du cannabis et certaines normes relatives à la composition et aux caractéristiques du cannabis (Décret 1101-2019, 6 novembre 2019) et spécifiquement le premier paragraphe de l'article 4 de la section II, qui empêche la commercialisation de principaux produits que les consommateurs recherchent, obligeant ces derniers à se rabattre sur le marché noir ;
- Consulter le CTAQ, et plus largement l'industrie, en amont du processus de réflexion et de rédaction des futurs règlements afin que ceux-ci soient conformes à la réalité des entreprises, qu'ils permettent d'atteindre les objectifs de sécurité publique et de salubrité alimentaire, et qu'ils respectent l'esprit de la Loi sur le cannabis C-24.5 (Article 7 alinéa c à g).

CONCLUSION

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec est globalement satisfait par le projet de loi 99. En procédant à un véritable allègement réglementaire, celui-ci répond directement à plusieurs préoccupations mises de l'avant par l'industrie énoncées depuis de nombreuses années.

Toutefois, comme nous l'avons énoncé à maintes reprises dans le cadre de ce mémoire, il est essentiel de veiller au maintien de la confiance de la population vis-à-vis notre industrie. Pour ce faire, le gouvernement du Québec doit imposer des normes sanitaires rigoureuses à tous les acteurs, quelle que soit leur taille. De plus, nous croyons qu'il est nécessaire que le CTAQ soit inclus en amont du processus de réflexion des nouveaux règlements de manière à ce que ceux-ci soient adaptés à la réalité des différents acteurs de l'industrie. Nous travaillons tous avec le même objectif : produire des aliments sains et sécuritaires pour les Québécoises et Québécois.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1 – RÉGIME DES PERMIS

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ) recommande au gouvernement du Québec de :

- Dispenser toutes les entreprises exportatrices détentrices d'un permis fédéral de l'obligation d'obtenir également un permis provincial pour la même activité ;
- Simplifier les critères de délivrance des permis surtout si l'entreprise détient une certification internationale ou permettre un processus d'enregistrement ;
- Réduire le nombre de catégories de permis et préciser les conditions associées à la délivrance d'un permis en élaborant un guide qui permettra d'accompagner les demandeurs dans leurs démarches administratives ;
- Consulter le CTAQ en amont du processus de préparation des nouveaux règlements afin que ceux-ci soient conformes à la réalité des entreprises et qu'ils permettent d'atteindre les objectifs souhaités.

2 – RÉGIME D'ENREGISTREMENT

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ) recommande au gouvernement du Québec de :

- Préciser et de détailler la procédure administrative d'attribution des enregistrements ;
- Déterminer, avec précision, les périodes annuelles de renouvellement et d'enregistrement ;
- Veiller à assurer un accès simple et efficace au régime d'enregistrement en ayant recours à des outils numériques de qualité ;
- Consulter le CTAQ en amont du processus de préparation des nouveaux règlements afin que ceux-ci soient conformes à la réalité des entreprises et qu'ils permettent d'atteindre les objectifs souhaités.

3 – PLANS DE CONTRÔLE

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec recommande au gouvernement du Québec de :

- Prévoir des programmes d'aide financière afin de soutenir les PME aux prises avec la pénurie de main-d'oeuvre à mettre en place des plans de contrôle et de

bonnes pratiques et surtout pour se prévaloir de spécialistes qui l'aideront dans la réalisation de ce plan ;

- Mettre en place des plans de contrôle uniquement auprès des secteurs présentant des risques plus élevés ;
- Développer l'approche réglementaire orientée vers les résultats plutôt que vers les moyens ;
- Fournir des guides et/ou des répertoires de guides et autres outils afin d'aider l'industrie dans l'atteinte de résultats probants ;
- Reconnaître les plans de contrôle des entreprises détenant des certifications reconnues à l'international;
- Consulter le CTAQ en amont du processus de préparation des nouveaux règlements afin que ceux-ci soient conformes à la réalité des entreprises et qu'ils permettent d'atteindre les objectifs souhaités.

4 – ENGAGEMENT VOLONTAIRE ET PROJETS PILOTES

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec recommande au gouvernement du Québec de :

- Définir les contours et encadrer adéquatement les nouveaux pouvoirs du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de manière transparente par l'introduction d'un règlement prévu à cet effet ;
- Prévoir un processus de recours pour les entrepreneurs afin qu'ils puissent contester les décisions prises par les inspecteurs considérant la nature subjective des jugements qu'ils ont à émettre. Celui-ci pourrait prendre la forme d'un ombudsman ;
- Consulter le CTAQ en amont du processus de préparation des nouveaux règlements afin que ceux-ci soient conformes à la réalité des entreprises et qu'ils permettent d'atteindre les objectifs souhaités.

5 – INSPECTIONS

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ), recommande au gouvernement du Québec de :

- Donner au sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection (SMSAIA) le mandat de développer des formations afin que les inspecteurs aient une interprétation et une application uniforme des règlements. Nous souhaitons que ces formations fassent partie d'un plan de formation continue ;

- Prévoir des programmes d'aide financière pour supporter les PME à mettre en place de bonnes pratiques ;
- Consulter le CTAQ en amont du processus de préparation des nouveaux règlements afin que ceux-ci soient conformes à la réalité des entreprises et qu'ils permettent d'atteindre les objectifs souhaités.

6 – ABATTOIRS DE PROXIMITÉ

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ), recommande au gouvernement du Québec de :

- Mettre en place les mêmes règles de salubrité pour toutes les entreprises de transformation alimentaire, quels que soient leur taille, leur type de production, et leur marché ;
- Permettre aux entreprises d'adapter leurs processus visant à atteindre les objectifs de salubrité fixés par le gouvernement en fonction de leur réalité ;
- Rendre disponibles des formations et des outils de sensibilisation à la salubrité alimentaire aux abattoirs de proximité afin d'assurer un meilleur encadrement de la filière agroalimentaire ;
- Lier les intervenants dans ces marchés aux nécessités d'un plan de contrôle ;
- Consulter le CTAQ en amont du processus de préparation des nouveaux règlements afin que ceux-ci soient conformes à la réalité des entreprises et qu'ils permettent d'atteindre les objectifs souhaités.

7 – CANNABIS

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec recommande au gouvernement du Québec de :

- Reconsidérer la pertinence de l'article 2 du projet de loi afin d'inclure le cannabis dans la Loi sur les aliments du Québec ;
- Mettre en place un processus de collaboration entre les instances gouvernementales et les entreprises de l'industrie du cannabis afin de préparer les acteurs concernés à la commercialisation éventuelle de produits alimentaires sains, sécuritaires et répondant aux normes édictées par la loi fédérale ;
- Procéder à un assouplissement du Règlement déterminant d'autres catégories de cannabis qui peuvent être vendues par la Société québécoise du cannabis et certaines normes relatives à la composition et aux caractéristiques du cannabis (Décret 1101-2019, 6 novembre 2019) et spécifiquement le premier paragraphe de l'article 4 de la section II, qui empêche la commercialisation de principaux

produits que les consommateurs recherchent, obligeant ces derniers à se rabattre sur le marché noir ;

- Consulter le CTAQ, et plus largement l'industrie, en amont du processus de réflexion et de rédaction des futurs règlements afin que ceux-ci soient conformes à la réalité des entreprises, qu'ils permettent d'atteindre les objectifs de sécurité publique et de salubrité alimentaire, et qu'ils respectent l'esprit de la Loi sur le cannabis C-24.5 (Article 7 alinéa c à g).